

AIX EN PROVENCE NOVEMBRE 2018

Couleurs de saison

La E-Newsletter de la Financière du Roy René
rédigée par Florette OUDOT



F2R Patrimoine FINANCIÈRE DU ROY RENÉ

<http://www.f2rpatrimoine.com>

contact@f2rpatrimoine.com

06.85.21.20.90

Une question sur les implications pour vous du prélèvement à la source ?

06 85 21 20 90

Fiscalité 2019, loi PACTE et novembre jaune

Objectif Retraite

Le gouvernement s'y était engagé, il n'y aura pas de grands bouleversements sur la fiscalité directe des résidents fiscaux français en 2019.

Il faut dire que le passage au prélèvement à la source, s'il ne modifie pas le calcul de l'impôt, en modifie significativement son mode de recouvrement. L'impôt prélevé immédiatement viendra diminuer la rémunération et les pensions nettes perçues. A l'heure de la défense du pouvoir d'achat, cette réforme risque de maintenir hautes les couleurs jaunes de l'automne!

L'autre réforme phare de l'année prochaine pour les actifs, en parallèle d'une hypothétique réforme des régimes généraux de retraite, sera certainement la loi PACTE. Elle vise l'harmonisation des différents dispositifs complémentaires de retraite existants : créer des règles communes à tous les produits, faciliter la transférabilité des fonds d'un contrat vers un autre et quel que soit le régime duquel on dépend (salarié / indépendant).

L'objectif est d'augmenter et encourager l'épargne retraite des français jugée trop faible aujourd'hui.



Le prélèvement à la source implique des modifications quant à la déductibilité de l'épargne retraite réalisée sur les contrats Madelin et PERP en 2018 et 2019 : avez-vous envisagé les implications pour vous ?

IFI 2018 : feu vert pour la déductibilité de certaines dettes

Précisions du BOFIP du 8 juin 2018

L'IFI, qui est venu remplacer l'ISF, en a largement modifié certaines règles. Notamment, l'évaluation des titres de sociétés détenant de l'immobilier s'est complexifiée et les possibilités de déduction de la base imposable de certains passifs se sont restreintes.

Des précisions parues le 8 juin, postérieurement donc aux dates limites de dépôt des déclarations, sont venues améliorer différents points notamment la déductibilité de certains comptes courants d'associés existants au 1er janvier 2018.

De la même façon, l'emprunt lié à la résidence principale pourra être retenu à 100% si pour autant il ne constitue pas une dette supérieure à la valeur de la résidence principale après déduction de l'abattement de 30%.

Ces précisions ne sont pas neutres dans le calcul de l'IFI et peuvent impliquer une baisse de votre IFI 2018 : **Il est possible de rectifier en ligne jusqu'au 18 décembre prochain, au delà de cette date il faudra réaliser une réclamation contentieuse.**



Pensez au mandat de protection future

Nous avons tous des exemples dans notre entourage de problématiques liées à la difficile gestion du patrimoine d'une personne placée sous tutelle ou curatelle.

Nous sommes aussi tous exposés à la perte temporaire ou durable (par accident notamment) de notre capacité à gérer par nous même nos affaires courantes et patrimoniales.

Si le législateur a prévu le régime de "l'habilitation familiale", plus léger que la tutelle lorsque la perte d'autonomie d'une personne devenue vulnérable est avérée, il est possible de prendre des dispositions pour soi avant que ce moment n'arrive.

Le mandat de protection future, réalisé avec l'aide de votre Notaire permet, alors que tout va bien, de désigner une ou plusieurs personnes chargées de vous représenter le jour où temporairement ou durablement, vous ne pourrez plus pourvoir seul à vos intérêts.

Le mandat de protection future ne prive pas son auteur de sa capacité à accomplir seul des actes. Il faudra généralement prévoir d'ajouter dans la rédaction du mandat que le mandataire désigné prendra également le rôle du tuteur si cette mesure de protection supplémentaire devait s'imposer ultérieurement.

Octobre rouge sur les marchés

L'année 2018 est résolument une année très technique sur les marchés.

Nous nous félicitons d'avoir sorti certains fonds des portefeuilles au cours de l'été dernier et d'avoir conservé des lignes qui restent positives depuis le début de l'année en dépit du mois d'octobre que nous avons connu.

L'année n'est pas terminée, les marchés ne semblent pas vouloir capituler malgré les difficultés sur le Brexit, la guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis, l'impossible budget italien, la fin des politiques monétaires accommodantes.

La hausse des taux et les risques de certains marchés obligataires nous incitent à conserver certaines thématiques actions qui sont en capacité de délivrer de la performance. Dans un marché en profonde mutation comme actuellement, le repositionnement tactique par l'arbitrage a tout son sens!!

2018 en Or : n'oublions pas d'être généreux !



En janvier 2019, que vous y prétendiez ou non en 2018, vous recevrez une avance correspondant à 60% de vos réductions d'impôt générées en 2017.

De plus, puisqu'en 2018 les revenus courants seront gommés par le CIMR (mécanisme d'annulation de l'impôt sur les revenus normaux de 2018), les réductions d'impôt issues de 2018 pourront donner lieu à un remboursement définitif en septembre 2019.

Ainsi en l'absence de revenus exceptionnels en 2018, en donnant 1000€ à une fondation ou association éligible d'ici la fin de l'année, vous pourrez bénéficier d'un remboursement d'impôts de 660€ en septembre 2019 et d'une avance de 600€ en janvier 2020.

Le taux de réduction d'impôt pour les dons est de 66%, une bonne façon de choisir la destination de votre impôt!

F2R
Patrimoine

FINANCIÈRE
DU ROY RENÉ

<http://www.f2rpatrimoine.com>

contact@f2rpatrimoine.com

06.85.21.20.90